



OIC/ACM/AD-HOC ACCOUNTABILITY/REPORT-2019/FINAL

**RAPPORT DE LA
REUNION DU COMITÉ MINISTÉRIEL AD HOC SUR LES VIOLATIONS
DES DROITS DE L'HOMME CONTRE LES ROHINGYA**

**TENUE EN MARGE DE
LA REUNION ANNUELLE DE COORDINATION
NEW YORK, USA**

25 SEPTEMBRE 2019

Rapport du Comité ministériel ad hoc sur les violations des droits de l'homme contre les Rohingya

25 septembre 2019, New York

1. Les membres du Comité ministériel ad hoc de l'Organisation de la Coopération islamique (OCI) sur les violations des droits de l'homme contre les Rohingya, se sont réunis en marge de la réunion annuelle de coordination qui s'est tenue le 25 septembre 2019 à New York sous la présidence du ministre de la Justice de Gambie.
2. La réunion s'est déclarée gravement préoccupée par la détérioration de la situation en matière de sécurité, de droits de l'homme et humanitaire dans l'État de Rakhine, ainsi que par la persistance de graves violations des droits de l'homme des musulmans Rohingya.
3. La réunion a reconnu que les travaux du Comité ministériel ad hoc et son fonctionnement efficace étaient d'une grande importance, compte tenu de la nécessité urgente de restaurer les droits des Rohingya. La réunion s'est félicitée des efforts déployés par la Gambie, en sa qualité de présidente du Comité spécial, pour faire en sorte que le Gouvernement du Myanmar se conforme pleinement aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
4. La réunion a appelé tous les États membres à soutenir les travaux du Comité ministériel ad hoc visant à assurer la justice et la reddition de comptes pour le peuple Rohingya;
5. La réunion a réaffirmé que la décision de poursuivre une affaire judiciaire devant la Cour internationale de justice (CIJ) avait été entérinée par des résolutions au 46^{ème} CMAE à Abou Dhabi et par la déclaration finale du 14^{ème} Sommet des chefs d'État de l'OCI à La Mecque.
6. La réunion a également réitéré les appels persistants de l'OCI à ses États membres et à la communauté internationale à utiliser des mesures politiques et économiques efficaces pour amener le Myanmar à respecter ses obligations internationales;
7. La Gambie a informé les participants à la réunion de l'affaire judiciaire à soumettre à la Cour internationale de justice (CIJ), conformément aux décisions du Conseil des ministres des Affaires étrangères et du Sommet;
8. Les participants à la réunion ont pris acte de la prérogative de la Gambie de choisir un cabinet d'avocats chargé de poursuivre l'affaire devant la CIJ et ont pris note du choix de la Gambie du cabinet d'avocats;
9. La réunion a reconnu les coûts substantiels nécessaires pour poursuivre l'affaire en justice et a appelé tous les États membres de l'OCI à fournir une assistance sur une base volontaire, conformément aux principes de partage des charges et de responsabilité partagée, et dans un esprit de solidarité islamique ;
10. La réunion a invité le président du Comité ministériel ad hoc et le Secrétaire général de l'OCI à coordonner les contacts avec les États membres et d'autres partenaires internationaux afin de recueillir des fonds pour le procès devant la CIJ, et assurer la supervision desdits fonds et des dépenses y afférant.
11. La réunion a demandé au président du Comité ministériel ad hoc de fournir au Comité des informations détaillées, notamment sur les processus financier et juridique, et de présenter un rapport détaillé à la prochaine réunion du Conseil des ministres des Affaires étrangères.

- 12.** La réunion a recommandé d'ajouter à l'ordre du jour de la 47^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères un point sur les annonces de contributions concernant le procès à engager par la Gambie.
- 13.** Les participants ont également demandé à la Banque islamique de Développement (BID) et au Fonds de Solidarité islamique (FSI) de fournir l'assistance nécessaire au Comité spécial dans l'exécution de son mandat et dans le cadre de son litige;
- 14.** La réunion a exhorté les membres du Comité ministériel ad hoc de l'OCI sur la responsabilité en matière de violations des droits de l'homme contre les Rohingya, de poursuivre son mandat consistant à assurer la responsabilité et la justice relatives aux violations flagrantes des droits et principes internationaux des droits de l'homme et du droit international humanitaire; Aider à la collecte d'informations et à la collecte de preuves à des fins de responsabilisation; Mobiliser et coordonner le soutien politique international en faveur de la reddition de comptes par rapport aux violations des droits de l'homme contre les Rohingya au Myanmar;
- 15.** La réunion a appelé les États membres de l'OCI et la communauté internationale à poursuivre leurs efforts pour assurer le retour de tous les réfugiés du Myanmar déplacés de leurs foyers sur une base sûre, digne et volontaire et à intensifier leurs efforts dans les fora internationaux pour restaurer les droits à la nationalité et à la citoyenneté des Rohingya ainsi que la protection des droits des minorités musulmanes au Myanmar.
- 16.** Le présent rapport est soumis à la réunion de coordination annuelle pour information.
